

7 septembre 2011

Proposition du Conseil administratif du 7 septembre 2011 en vue du bouclage d'un crédit de construction avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 113 447,21 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles relatives aux travaux de rénovation des deux dépendances de la villa La Grange, situées au parc La Grange, route de Frontenex 71, sur la parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (B 6 05, article 30, alinéa 1, lettres e) et m), et de son règlement d'application (B 6 05.01, article 35), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final d'un crédit de construction avec l'ouverture d'un crédit complémentaire. La gestion de ce crédit incombe au Service d'architecture du département des constructions et de l'aménagement.

En date du 20 mars 2007, le Conseil municipal votait la proposition de crédit PR-511 composée de deux crédits, pour un montant total de 3 455 740 francs, à savoir:

- un crédit de 3 397 320 francs TTC, comprenant les crédits de préétude et d'étude de 250 259 francs TTC, destiné à la rénovation de l'enveloppe des deux dépendances, à l'aménagement des locaux pour le personnel du Service des espaces verts (SEV) et à la rénovation des sanitaires publics existants dans les dépendances de la villa La Grange;
- un crédit de 58 420 francs TTC destiné à l'équipement et au mobilier pour les vestiaires du SEV.

Lors de la séance du 20 janvier 2009, votre Conseil a été informé d'un dépassement du crédit, estimé alors à 352 860 francs, par le biais de la question écrite QE-290, «Etat des lieux des crédits complémentaires».

Dans sa séance du 15 septembre 2009, le Conseil municipal renvoyait à sa commission des finances la proposition du Conseil administratif (PR-719) du 8 juillet 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire à la proposition PR-511 du montant susindiqué.

Le 8 juin 2010, en séance plénière, le rapport PR-719 A de la commission des finances était à son tour renvoyé à la commission des travaux et des constructions.

Depuis lors, cette dernière ne s'en est pas saisie. Le budget complémentaire demandé était principalement consécutif à une erreur de plume apparue dans la PR-511, ainsi qu'aux conséquences de l'évolution des coûts de construction (indexation).

Les travaux sont aujourd'hui terminés. Le compte de construction a été bouclé par le Service de la comptabilité générale et du budget, avec un dépassement de 113 447,21 francs, bien inférieur à celui initialement indiqué. En conséquence, le Conseil administratif a décidé de retirer la proposition de crédit complémentaire PR-719, qui n'a plus d'objet, et de soumettre à votre Conseil la présente proposition.

Bouclement d'un crédit de construction avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 113 447,21 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles

N° PFI 092.017.05 – Moyen de gestion des espaces verts

N° OTP 1240187101 – 1240188101

Frontenex 71, route de – Dépendances de la villa La Grange

Aménagement des vestiaires pour le personnel du Service des espaces verts (SEV) et rénovation des toilettes publiques existantes

Equipement et mobilier pour les vestiaires du SEV

Crédit de préétude PR-138, voté le 25 avril 1989	150 259,00
Crédit d'étude PR-300, voté le 11 février 1998	100 000,00
Crédit de réalisation PR-511, voté le 21 mars 2007	3 205 481,00
Total net crédits	3 455 740,00
Total dépensé	3 569 187,21
Différence et crédit complémentaire demandé	- 113 447,21
Variation des prix de août 2003 à fin 2010	364 953,25

Explication du dépassement

Le montant du crédit complémentaire demandé est inférieur à la somme de l'indexation théorique et des hausses contractuelles. Ces dernières correspondent à l'évolution des coûts de construction, de la main-d'œuvre, des matériaux et des honoraires des mandataires.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage d'un crédit de construction terminé, un crédit complémentaire de 113 447,21 francs relatif à l'aménagement des vestiaires pour le personnel du Service des espaces verts (SEV), route de Frontenex 71 (PR-138 votée le 25 avril 1989, PR-300 votée le 11 février 1998 et PR-511 votée le 21 mars 2007).

Art. 2. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier sera amorti avec le crédit initial de réalisation sur les annuités restantes.